

La lutte intégrée, c'est quoi ?

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale de lutte biologique (OILB), la **lutte intégrée** ou **protection intégrée** est définie comme étant la « conception de la protection des cultures dont l'application fait intervenir un ensemble de méthodes satisfaisant les exigences à la fois écologiques, économiques et toxicologiques en réservant la priorité à la mise en œuvre délibérée des éléments naturels de limitation et en respectant les seuils de tolérance ».

Dans l'Union européenne, la lutte intégrée est définie par la directive communautaire 91/414/CEE du 15 juillet 1991, comme suit :

« L'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturales ou intéressant la sélection des végétaux dans laquelle l'emploi de produits chimiques phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous de seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptables. »

La définition de la lutte biologique par l'Organisation internationale de lutte biologique (OILB) est la suivante :

« L'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits pour prévenir ou réduire les dégâts causés par les ravageurs aux productions végétales ». source WIKIPEDIA

| 1 | 2 | 3 |
|--|---|---|
| <p>Prévenir</p> <p>Ensemble de pratiques permettant de prévenir l'apparition de dommages causés par les ennemis des cultures.</p> | <p>Suivre</p> <p>Ensemble de pratiques permettant de suivre l'évolution des ennemis des cultures au long de la saison.</p> | <p>Guérir</p> <p>Ensemble de pratiques physiques, biologiques ou chimiques permettant de contrôler les ennemis des cultures.</p> |

LES 8 PRINCIPES

| | |
|------------|---|
| PRINCIPE 1 | Utilisation de variétés résistantes |
| PRINCIPE 2 | Les organismes nuisibles doivent être surveillés grâce à des méthodes et des outils adaptés, lorsque ces derniers sont disponibles. |
| PRINCIPE 3 | D'après ses observations sur le terrain, l'agriculteur doit décider si des mesures de protection sont nécessaires et si oui, à quel moment il doit les mettre en œuvre. |
| PRINCIPE 4 | Les méthodes durables, biologiques, mécaniques et non-chimiques doivent être préférées aux méthodes chimiques si elles permettent de lutter efficacement contre les ennemis des cultures. |
| PRINCIPE 5 | Utiliser des pesticides spécifiques capables de détruire les organismes cibles sans avoir d'effet toxique sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement Les pesticides spécifiques ont un effet toxique sur un nombre limité de ravageurs. |
| PRINCIPE 6 | Les pesticides doivent être utilisés aux doses minimales requises pour garantir leur efficacité |
| PRINCIPE 7 | mettre en œuvre des stratégies pour limiter le risque de développement de résistances et pour préserver l'efficacité des produits. |
| PRINCIPE 8 | Vérifier l'efficacité des mesures utilisées pour la protection des cultures |